



## **AVIS PUBLIC SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-07**

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

#### **1. Titre et objet du projet**

**Second projet de règlement 2023-07** amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de fixer à 5 plutôt qu'à 4 le nombre d'étages maximal autorisé l'intérieur de la zone 816-CV. Cette zone située au centre-ville est représentée sur le plan ci-après.

INSÉRER PLAN

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné.

#### **2. Demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 février 2023 sur le projet de règlement ci-dessus mentionné, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement le lundi 20 février 2023.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce second projet, ainsi que du plan s'y rattachant, peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

#### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 9 mars 2023**;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

## **5. Absence de demande**

Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet**

Ce second projet, ainsi que le plan s'y rattachant, peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 855, 2<sup>e</sup> Avenue, à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Val-d'Or**, le 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Signé**

---

**Me ANNIE LAFOND, notaire  
Greffière**



## **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-07**

---

Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de fixer à 5 plutôt qu'à 4 le nombre d'étages maximal autorisé l'intérieur de la zone 816-CV.

---

### **PRÉAMBULE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 241-3008 recommande que le règlement de zonage 2014-14 soit amendé de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le lundi 16 janvier 2023, le conseil municipal en vertu de sa résolution 2023-04, a adopté un premier projet de règlement 2023-07;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le lundi 6 février 2023, la Ville, par l'entremise de sa mairesse, a tenu une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement dans le but d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE les explications fournies lors de cette assemblée de consultation publique n'ont suscité aucun commentaire ou question de la part des personnes intéressées;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **ARTICLES**

#### **Article 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2.**

Le règlement de zonage 2014-14 est amendé dans le but de fixer à 5 plutôt qu'à 4 le nombre d'étages maximal autorisé à l'intérieur de la zone 816-CV.

La partie B de l'annexe A dudit règlement est modifiée en conséquence.

#### **Article 3.**

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

**Article 4.**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

**ADOPTION**, le 20 février 2023.

**Signé**

---

**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

**Signé**

---

**ANNIE LAFOND, notaire  
Greffière**

# ZONE 816-CV

